



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT⁽²⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Héléne FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Patrick DUBESSE par Gérard GUERRERO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Maëva CHALLIES-SANCHEZ par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD

Étaient absent(e)s : Djelloul OUARET, Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Thierry AUDIBERT

Secrétaire de séance : Paul BONZI

(1) et (2) arrivées avant le vote de la question n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250227-M01-02-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



MOTION N°01.02.2025

OBJET : MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN DROIT A L'ASSURANCE PAR LE BIAIS D'UN DISPOSITIF PUBLIC D'ASSURANCE MINIMALE.

L'Association des Maires de France (AMF) alerte l'État sur les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités locales pour obtenir une couverture d'assurance des biens publics.

C'est le cas de beaucoup de nos communes.

Elles se heurtent à des prestataires d'assurance qui proposent des tarifs en forte hausse, voire exorbitants, ne répondent pas aux consultations, ou résilient les contrats en cours, rendant la protection contre les risques de dommages de plus en plus difficile à financer pour nos villes. La passation des marchés publics ne protège pas les collectivités contre ces pratiques dans la mesure où le code des assurances prime sur celui de la commande publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'AMF estime entre 1 500 et 2 000 le nombre de communes, rurales ou urbaines, se retrouvant sans contrat d'assurance, pour les dommages aux biens comme pour la flotte automobile.

Sans compter les nombreux contrats qui ont pris fin au 31 décembre 2024, souvent de manière unilatérale.

Le marché de l'assurance des collectivités territoriales est particulièrement vulnérable car jugé peu rentable pour les compagnies d'assurance (1,5 à 2% du chiffre d'affaires total des assureurs).

C'est un constat qui ne fait qu'aggraver cet état des lieux pour le moins inquiétant.

Une proposition récente de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône vise à entamer une discussion urgente sur "l'assurance des communes du 13".

À son niveau, notamment parce qu'elle subit les conséquences des hausses de tarifs, notre commune participera à ce groupe de travail.

Mais le secteur public n'est pas le seul touché par la défaillance des compagnies d'assurances à garantir les risques qu'il ne peut assumer.

Nous devons nous questionner sur le traitement subi par nos concitoyens par ces mêmes acteurs économiques.

À cet égard, le logement constitue un droit fondamental et l'assurance de son habitation est pour chaque foyer indispensable.

Celle-ci est d'autant plus importante qu'elle inclut la couverture de responsabilité civile.

Or, à l'identique des collectivités locales, nombre de citoyens ne trouvent plus aucun organisme qui accepte de les assurer, ou alors à un tarif prohibitif.

C'est inconcevable au moment où les conséquences du dérèglement climatique s'alourdissent à chaque nouvelle intempérie.

Des régions entières sont frappées par des inondations sans égales, des crues d'ampleurs inédites, des tempêtes violentes ou des incendies ravageurs.

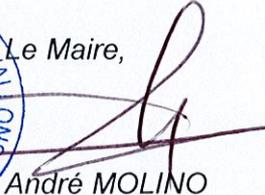
À ces phénomènes, il faut malheureusement ajouter les dégâts causés par les émeutes.

Pour nos habitants qui subissent de plein fouet ces drames, il leur est impossible d'en assumer le coût.

Aussi, à l'instar de la procédure du droit au compte, qui impose aux banques l'ouverture à un tiers d'un compte donnant accès à des services bancaires de base, ou encore de la protection universelle maladie pour ce qui garantit l'accès aux soins et à leurs remboursements, il devrait exister un droit à l'assurance.

L'État pourrait imposer aux compagnies d'assurances, un dispositif de couverture minimale à proposer pour les assurances obligatoires des bâtiments et des véhicules.

C'est en ce sens que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide A L'UNANIMITE**, de saisir le Sénateur Jérémy Bacchi et le Député Marc Pena.

 Le Maire,

André MOLINO